

## Commune de REIGNIER-ÉSERY

### Procès verbal du CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mil dix neuf, le 9 juillet, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures 30, dans la salle du conseil, sous la présidence de Jean-François CICLET, Maire.**

#### Nombre de conseillers

- En exercice : 29
- Présents : 20
- Votants : 22

**Date de la convocation : 2 juillet 2019**

**Présents :** Mmes et M. CICLET, LEJEUNE, ARRAMBOURG, André PUGIN, BERTHELOT, JAVOGUES, Lucas PUGIN, DUBET, MIZZI, MONATERI, SAUVAGET, PETEX, CONTAT, ROVARCH, BEAUGE, CHEVALLIER, BOUCHET, PAYAN, PASTOR et CULLET

**Procurations :** J-L COCHARD à Jean-François CICLET et D. MUCCIOLI à F. CONTAT

**Absents :** Mmes et M. LEVET, MARECHAL, LYONNAZ-PERROUX, Olivier VENTURINI, Virna VENTURINI, VALLA et SEYSSEL

**Secrétaire de séance :** Philippe SAUVAGET

Les projets d'extension de la carrière de l'Eculaz, du déplacement de la plate-forme de recyclage de l'Eculaz, et d'une ISDI à Turnier sont présentés par Madame DUCROS de la société GEOSTRATE, en présence de Monsieur le Sous-Préfet et de l'entreprise DESCOMBES. Elle rappelle les enjeux de ces projets.

Monsieur le Sous-Préfet précise le sens de sa présence, rappelle le contexte local et explique la procédure à suivre devant ses services, la DREAL, pour qu'une autorisation puisse être délivrée.

Un échange a ensuite lieu avec le public et les élus présents. Le représentant de l'association « Voix de l'Eculaz » rappelle les négociations entre l'association et l'entreprise, depuis 2016, qui ont abouti à un accord sur le lieu d'implantation de la plate-forme.

La séance est ouverte à 21h05.

#### **1 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 4 juin 2019**

Rapporteur : Jean-François CICLET, Maire

Après avoir entendu Monsieur le Maire, **Le CONSEIL MUNICIPAL** approuve le procès-verbal de la séance du 4 juin 2019.

19 voix pour et 2 abstentions (J-L CULLET et I. PAYAN)

B. PASTOR ne prend pas part au vote.

#### **2 Cession gratuite à la commune de parts sociales de la SAS CITOYENERGIE**

Rapporteur : Fabienne CONTAT, Maire-adjointe déléguée aux finances

Conformément aux dispositions de l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales, Denise LEJEUNE et Jean-François CICLET quittent la salle et ne prennent pas part au débat, ni au vote.

En vertu du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2253-1, les communes peuvent participer au capital d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire ou sur des territoires situés à proximité et participant à l'approvisionnement énergétique de leur territoire.

La société par actions simplifiées (SAS) CITOYENERGIE – Centrales villageoises Faucigny-Genevois, société créée et gérée par des citoyens du territoire, a pour objet l'installation et l'exploitation de centrales de production d'énergie renouvelable et la vente de l'énergie produite, le développement et la promotion des énergies renouvelables et des économies d'énergie et intervient sur le périmètre de la 2CAS.

La décision de Monsieur Jean-François CICLET, Monsieur Jean-Louis COCHARD et Madame Denise LEJEUNE, de souscrire à la SAS CITOYENERGIE, ayant suscité diverses réactions au sein du Conseil municipal, ils souhaitent céder à la commune, à titre gratuit, leurs actions, au nombre total de 45 d'une valeur unitaire de 100 €, compte-tenu de l'engagement de la commune pour la protection de l'environnement.

Madame PAYAN, Conseillère municipale, informe qu'un courrier a été envoyé à la Préfecture par un membre de l'opposition. N'ayant pas eu de retour, après avoir sollicité la Préfecture, il leur a été répondu de prendre contact avec la commune. Madame PAYAN demande ce qu'il en est.

Madame CONTAT répond ne pas avoir connaissance de ce courrier et l'invite à adresser une demande écrite à la mairie.

Monsieur BOUCHET, Conseiller municipal, explique pourquoi il votera contre cette cession gratuite. Il estime que c'est une calomnie qu'un citoyen ne puisse pas s'engager dans une SAS.

Monsieur PASTOR, Conseiller municipal, pense que cela peut poser problème dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Après l'exposé de Madame Fabienne CONTAT, Adjoint déléguée aux finances, **Le Conseil Municipal**, et à la majorité des suffrages exprimés, **n'accepte pas** la cession à titre gratuit à la commune par Monsieur Jean-François CICLET, Monsieur Jean-Louis COCHARD et Madame Denise LEJEUNE, de leurs 45 actions souscrites à la SAS CITOYENERGIE.

14 voix contre, 3 voix pour la cession (P. MONATERI et F. CONTAT x2), 1 abstention (J-L CULLET).

B. PASTOR ne prend pas part au vote.

### **3 Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt en vue de l'occupation du domaine public pour l'installation d'équipements photovoltaïques**

Rapporteur : Jean-François CICLET, Maire

**Considérant** l'engagement de la commune pour la protection de l'environnement ;

**Considérant** qu'au titre de cet engagement, la commune souhaite valoriser les toitures de ses bâtiments en confiant à un prestataire, moyennant la perception d'une redevance, l'installation et l'exploitation d'équipements photovoltaïques ;

**Considérant** que, afin de permettre à l'ensemble des citoyens de mener une démarche de développement durable par l'installation d'équipements photovoltaïques, même s'ils ne sont pas propriétaires de toits, la commune souhaite mettre à disposition les toits de ses bâtiments à une entreprise à gouvernance citoyenne ;

**Considérant** que les bâtiments communaux concernés sont, dans un premier temps, l'école La Rose des Vents et la chaufferie ;

**Considérant** que, pour attribuer l'occupation de son domaine public en vue d'une exploitation économique, la commune doit organiser librement une procédure de sélection préalable présentant

toutes les garanties d'impartialité et de transparence, comportant des mesures de publicité suffisantes pour permettre aux candidats potentiels de se manifester ;

**Considérant** que le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt permet à la commune d'inviter des candidats, entreprises à gouvernance citoyenne, à manifester leur intérêt pour installer et exploiter des équipements photovoltaïques, dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public ;

Monsieur le Maire précise que si Citoyenergie répondait à cet AMI, les élus souscripteurs ne prendraient pas part au débat, ni au vote.

Monsieur BERTHELOT, Adjoint délégué aux affaires scolaires, pensait que l'école des Vents Blancs avait un toit intéressant.

Monsieur le Maire précise que les études ont démontré que le toit ne pourrait pas supporter des panneaux photovoltaïques.

Monsieur PASTOR demande si imposer qu'une entreprise soit à gouvernance citoyenne n'est pas disqualifiant.

Monsieur le Maire précise que l'AMI sera publié et qu'il y a plusieurs entreprises à gouvernance citoyenne sur le Département. Il rappelle que l'objectif est de ne pas partir avec une entreprise complètement privée, mais de faire participer les citoyens.

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des suffrages exprimés, **Autorise** Monsieur le Maire à lancer un appel à manifestation d'intérêt en vue de l'occupation des toits des bâtiments communaux identifiés pour l'installation et exploitation d'équipements photovoltaïques par une entreprise à gouvernance citoyenne.

21 voix pour et 1 abstention (I. PAYAN)

#### **4 Composition du conseil communautaire de la 2CAS – accord local de gouvernance**

Rapporteur : Jean-François CICLET, Maire

Considérant la population municipale des communes authentifiées par le Décret n°2018-1328 du 28 décembre 2018 reprenant les populations légales définies au 1<sup>er</sup> janvier 2019 par l'INSEE ;

Considérant que la composition du Conseil Communautaire Arve et Salève peut être fixée selon deux modalités :

**1/Prévues par la loi :** le Préfet arrêtera à 26 le nombre de sièges du Conseil Communautaire Arve et Salève qu'il répartira conformément aux dispositions des II à VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT. La répartition des sièges serait alors la suivante :

COMMUNES	Pop municipale 2019	Répartition des sièges sans accord local
REIGNIER-ESERY	7923	12
PERS-JUSSY	3025	4
MONNETIER-MORNEX	2311	3
NANGY	1657	2
ARTHAZ PND	1513	2
SCIENRIER	1176	1
ARBUSIGNY	1102	1
LA MURAZ	1058	1
<b>TOTAL</b>	<b>19765</b>	<b>26</b>

**2/Selon un accord local** permettant de répartir au maximum 25 % de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle à la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L5211-6-1 III du CGCT et des sièges de « droit » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Etre répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- Chaque commune dispose d'au moins un siège
- Chaque commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
- Aucune commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres.

L'objectif de cet accord est de permettre aux plus petites communes d'avoir 2 délégués au lieu d'un.

Afin de conclure un tel accord, les communes doivent approuver une composition du Conseil Communautaire respectant les conditions précitées, à la majorité des deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes adhérentes, représentant la moitié de la population totale (ou selon la règle inverse). Cette majorité devra nécessairement comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Les Conseils municipaux doivent délibérer avant le 31 août 2019 pour une application aux prochaines élections municipales et communautaires de 2020.

Considérant que la répartition actuelle des sièges fixée, suite à un accord local, par arrêté préfectoral n°2013301-0015 du 28 octobre 2013, peut être reconduite pour les prochaines élections de 2020 ;

Considérant qu'il est proposé de conclure un accord local, identique au précédent, fixant à 32 le nombre de sièges du conseil communautaire, conformément aux principes énoncés au 2°) de l'article L.52116-1 du CGCT, avec comme répartition :

<b>Communes</b>	<b>Pop municipale 2019</b>	<b>Accord local correspondant à la répartition actuelle des sièges qu'il est proposé de reconduire pour le prochain renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020</b>
REIGNIER-ESERY	7 923	12
PERS-JUSSY	3 025	5
MONNETIER-MORNEX	2 311	4
NANGY	1 657	3
ARTHAZ PND	1 513	2
SCIENTRIER	1 176	2
ARBUSIGNY	1 102	2
LA MURAZ	1 058	2
<b>TOTAL</b>	<b>19 765</b>	<b>32</b>

Après l'exposé de Monsieur le Maire, **Le CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des suffrages exprimés, **Approuve** l'accord local fixant à 32 le nombre de sièges du Conseil Communautaire Arve et Salève avec la répartition suivante :

Communes	Pop municipale 2019	Accord local le prochain renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020
REIGNIER-ESERY	7 923	12
PERS-JUSSY	3 025	5
MONNETIER-MORNEX	2 311	4
NANGY	1 657	3
ARTHAZ PND	1 513	2
SCIENTRIER	1 176	2
ARBUSIGNY	1 102	2
LA MURAZ	1 058	2
<b>TOTAL</b>	<b>19 765</b>	<b>32</b>

19 voix pour et 2 abstentions (C. ROVARCH et J-L CULLET).  
B. PASTOR ne prend pas part au vote.

#### 5 Subvention MJC : avance

Rapporteur : Denise LEJEUNE, Maire-adjointe déléguée aux associations

Vu l'avis de la commission vie associative, culture et sport en date du 26 juin 2019,

Vu la délibération n°2018DELIB114 du Conseil municipal en date du 23 octobre 2018, portant approbation de la convention conclue avec la MJC fixant le cadre et les modalités de la relation entre la commune et la MJC, et les conditions de financement de l'association,

Considérant que ladite convention ne pourra pas être renouvelée avant le mois d'octobre 2019, compte tenu des formalités à produire par la MJC ;

Considérant les besoins de trésorerie de la MJC;

Après l'exposé de Denise LEJEUNE, Maire-adjointe déléguée aux associations, au sport et à la culture, **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue** une avance de 20 000 € sur la subvention de fonctionnement à verser dans le cadre de la prochaine convention à conclure et **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2019, section de fonctionnement, article 6574 ;

21 voix pour.  
B. PASTOR ne prend pas part au vote.

## **6 Attribution de subventions aux associations A REIGNIER'S QUILTEUSES et SKI CLUB**

Rapporteur : Denise LEJEUNE, Maire-adjointe déléguée aux associations

Vu l'avis de la Commission vie associative, culture et sport en date du 25 avril 2019 ;

Considérant que des subventions peuvent être allouées aux associations ayant fourni une copie de leur budget, de leur compte de l'exercice écoulé et du bilan de leur activité,

Après l'exposé de Madame Denise LEJEUNE, Adjointe déléguée à la vie associative, culture et sport, et sur sa proposition, le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, **Attribue** au titre de l'année 2019, une subvention de 200 euros à l'association A Reignier's Quilteuses ;

**Attribue**, au titre de l'année 2019, une subvention de 800 euros à l'association Ski Club ;

**Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2019, section de fonctionnement, article 6574.

## **7 Marché de travaux pour la rénovation et l'extension de l'école du Joran : avenants**

Rapporteur : Jean-François CICLET, Maire

Considérant le lot 1 « terrassement » du marché de travaux pour la rénovation et l'extension de l'école du Joran, attribué à l'entreprise TRANS MIS pour un montant de 59 906,40 € HT, notifié le 26/09/2018, modifié par deux avenants portant le montant du marché à 67 783, 90 € HT ;

Lors du terrassement, ont été découvertes des canalisations, sous le bâtiment, en mauvais état. Il faut donc dévier le réseau pour éviter une pompe de relevage.

Considérant que des travaux supplémentaires liés à la reprise des réseaux eaux usées et eaux pluviales sur l'ensemble du projet d'un montant de 21 805.00 € HT et annulant l'avenant n°2 de 6 540 € HT, soit 15 265 € HT n'ont pas été prévus initialement et sont nécessaires, entraînant une augmentation globale du montant initial de 38, 63 % (avenants inclus);

Considérant le lot 15 « Chauffage - Ventilation – Sanitaires » du marché de travaux pour la rénovation et l'extension de l'école du Joran, attribué au groupement AQUATAIR / VENTIMECA pour un montant de 260 119,41 € HT, notifié le 28/09/2018;

Considérant la suppression des travaux de réalisation de poste de relevage et que des travaux supplémentaires liés au remplacement du receveur de douche initial suite à l'arrêt de sa fabrication, à des modifications du sanitaire dans la salle associative 2 et au démontage de l'ancienne climatisation dans la salle associative 1 d'un montant global de 2 639, 09 € HT n'ont pas été prévus initialement et sont nécessaires, entraînant une augmentation du montant initial de 1.01 % ;

Considérant le lot 16 « Électricité - Courants faibles » du marché de travaux pour la rénovation et l'extension de l'école du Joran, attribué à l'entreprise BOUILLE RMS pour un montant de 116 958,45 € HT, notifié le 12/11/2018;

Considérant que des travaux supplémentaires liés à l'ajout de prises électriques et HDMI pour tableau VPI, PC 63A et détecteur optique d'un montant de 3 966, 61 € HT n'ont pas été prévus initialement et sont nécessaires, entraînant une augmentation du montant initial de 3.39 % ;

Il est précisé que les projets d'avenant ont été joints à la note de synthèse.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le **Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve** les avenants au marché de travaux pour la rénovation et l'extension de l'école du Joran, annexés à la présente délibération et selon tableau récapitulatif ci-après :

Lot	Titulaire	Montant initial (€ HT)	Objet	Montant de l'avenant (€ HT)	Variation du montant initial
1- Terrassement	TRANS MIS	59 906,40	reprise des réseaux eaux usées et eaux pluviales sur l'ensemble du projet	15 265,00	+ 38,63 % Cette variation tient compte des avenants 1, 2 et 3 portant le montant total du marché à 83 048.90 €
15- Chauffage - Ventilation – Sanitaires	AQUATAIR / VENTIMECA	260 119,41	Remplacement du receveur de douche initial suite à l'arrêt de sa fabrication, à des modifications du sanitaire dans la salle associative 2 et au démontage de l'ancienne climatisation dans la salle associative 1 Suppression poste de relevage	2 639,09	+ 1.01 %
16- Électricité - Courants faibles	BOUILLE RMS	116 958,45	Ajout de prises électriques et HDMI pour tableau VPI, PC 63A et détecteur optique	3 966.61	+ 3,39 %
<b>TOTAL</b>				<b>21 870,70</b>	

**Autorise** Monsieur le Maire à signer les dits avenants et tous documents y afférant.

B. PASTOR ne prend pas part au vote

## 8 Marché de démolition et reconstruction du mur de l'école du Môlan : avenant

Rapporteur : Jean-François CICLET, Maire

Considérant le lot 5 « Terrassement-VRD » du marché de travaux pour la démolition et reconstruction du mur de l'école du Môlan, attribué à SNMF SARL pour un montant de 12 312.54 € HT, notifié le 16 avril 2019;

Considérant que des travaux prévus dans le DPGF (Décomposition du Prix Global et Forfaitaire) ne pouvaient être chiffrés lors de l'attribution du marché, compte tenu que le chiffrage était lié au retour de ORANGE sur la mise en souterrain des ouvrages de communications électroniques ;

Considérant que ces travaux supplémentaires ont pu être chiffrés dans le devis n°190603 du 14 Juin 2019, d'un montant de 9 738.90 €, n'ont pas été prévus initialement et sont nécessaires, entraînant une augmentation du montant initial de 79 % ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le **Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve** l'avenant au marché de travaux pour la



démolition et reconstruction du mur de l'école du Môlan, annexé à la présente délibération et selon tableau récapitulatif ci-après :

<b>Lot</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Montant initial (€ HT)</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant de l'avenant (€ HT)</b>
5- Terrassement-VRD	SNMF SARL	12 312, 54	Mise en souterrain des ouvrages de communications électroniques	9 738.90
TOTAL				9 738, 90

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau, à signer les marchés attribués et tous documents relatifs à ce dossier ;

19 voix pour et 2 abstentions (J-L CULLET et I. PAYAN).

B. PASTOR ne prend pas part au vote

**9 Attribution du marché de travaux d'aménagement et de rénovation sur plusieurs sites : école du Môlan – presbytère de Reignier – MJC - école de l'Éculaz**

Rapporteur : Jean-François CICLET, Maire

Considérant qu'une procédure adaptée en 6 lots a été lancée pour des travaux d'aménagement et de rénovation (menuiserie, faux-plafonds, peinture, sanitaire, revêtement de sol, électricité) sur plusieurs sites de la commune (Ecole du Môlan, Presbytère de Reignier, MJC, Ecole de l'Éculaz) avec une remise des offres le 20 juin 2019 ;

Considérant le rapport d'analyse des offres effectué par la direction des services techniques (60% sur le prix des prestations, 40% sur la valeur technique appréciée à l'aide du mémoire technique) ;

Considérant qu'aucune offre n'a été reçue pour le lot n°4 ;

Considérant que ladite analyse fait ressortir les offres les mieux disantes par lot comme suit :

<b>LOT</b>		<b>ENTREPRISE RETENUE</b>	<b>MONTANT HT</b>
<b>Lot 1</b>	<b>MENUISERIE</b>	<b>GUILLOT</b>	<b>33 912,46</b>
<b>Lot 2</b>	<b>FAUX PLAFOND</b>	<b>SUPER POSE</b>	<b>2 522,00</b>
<b>Lot 3</b>	<b>PEINTURE</b>	<b>BARAVAGLIO</b>	<b>30 398,00</b>
<b>Lot 4</b>	<b>SANITAIRE</b>	/	/
<b>Lot 5</b>	<b>REVETEMENT DE SOL</b>	<b>GUILLOT</b>	<b>15 482,13</b>
<b>Lot 6</b>	<b>ELECTRICITE</b>	<b>BOUILLE</b>	<b>6 345,55</b>

Il est précisé qu'entre la date d'envoi de la note de synthèse et la présente séance, le lot 5 a pu être négocié et être proposé au vote, et donc ne pas être déclaré infructueux.

Les travaux prévus à la MJC sont précisés, il s'agit de :

- remplacement d'un velux
- réfection de la peinture du couloir du 1<sup>er</sup> étage et de la salle de musique n° 2
- revêtement de sol de la salle de musique n°2 et de la salle « Parenthaise »
- création d'un espace sanitaire dans la salle « Parenthaise »

Madame PAYAN demande ce qu'il en est des travaux à faire sur la toiture de la MJC.

Il est expliqué qu'une décision du Maire a été prise, sur délégation du conseil municipal, dans la mesure où le montant du marché est inférieur à 90 000 HT. L'information est donnée à l'ordre du jour de la présente séance.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le **Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Attribue** les 5 lots du marché de travaux d'aménagement et de rénovation (menuiserie, faux-plafonds, peinture, électricité) sur plusieurs sites de la commune (Ecole du Môlan, Presbytère de Reignier, MJC, Ecole de l'Ecuzay) pour un montant total hors taxe de 88 660,14 € comme suit :

LOT		ENTREPRISE RETENUE	MONTANT HT
Lot 1	MENUISERIE	GUILLOT	33 912,46
Lot 2	FAUX PLAFOND	SUPER POSE	2 522,00
Lot 3	PEINTURE	BARAVAGLIO	30 398,00
Lot 5	RENETEMENT DE SOL	GUILLOT	15 482,13
Lot 6	ELECTRICITE	BOUILLE	6 345,55

**Déclare** le lot 4 « sanitaire » sans offre et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour relancer une nouvelle consultation sans publicité ;

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau, à signer les marchés attribués et tous documents relatifs à ce dossier ;

**Dit** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget primitif 2019.

B. PASTOR ne prend pas part au vote.

#### **10 Convention de servitude entre la commune et ENEDIS sur les parcelles F1525 et F1050**

Rapporteur : Jean-François CICLET, Maire

Considérant les travaux de réalisation du Pôle d'Echange Multimodal, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Communauté de Communes Arve et Salève ;

Considérant qu'ENEDIS a besoin de faire passer des câbles électriques aériens sur une propriété de la commune, la parcelle cadastrée section F n° 1050, sise Route de Bellecombe;

Considérant qu'ENEDIS a besoin de faire passer des câbles électriques souterrains sur des propriétés de la commune, les parcelles cadastrées section F n° 1050 et n° 1525, sises Route de Bellecombe;

Considérant l'indemnité unique et forfaitaire d'un montant de 40 € à verser à la commune par ENEDIS ;

Considérant que la durée de la servitude est égale à la durée des ouvrages ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **le Conseil Municipal, après en voir délibéré, à l'unanimité,**

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude annexée à la présente, entre la commune et ENEDIS pour le passage de câbles électriques aériens sur la parcelle, propriété de la commune, cadastrée section F n° 1050, sise route de Bellecombe ;

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention annexée de servitude entre la commune et ENEDIS pour le passage de câbles électriques souterrains sur les parcelles, propriété de la commune, cadastrées section F n° 1050 et n° 1525, sise route de Bellecombe.

B. PASTOR ne prend pas part au vote.

#### **11 Convention de servitude entre la commune et ENEDIS sur la parcelle 113 A 766**

Rapporteur : Jean-François CICLET, Maire

Considérant les travaux de rénovation de trois logements route des Greffions ;

Considérant qu'ENEDIS a besoin de faire passer des câbles électriques souterrains sur une propriété de la commune, la parcelle cadastrée section 113A n° 766, sise Route des Greffions cour de l'ancienne école à la mairie);

Considérant que la durée de la servitude est égale à la durée des ouvrages ;

Considérant l'indemnité unique et forfaitaire d'un montant de 30 € à verser à la commune par ENEDIS ;

Ayant entendu Monsieur le Maire, **le Conseil Municipal, après en voir délibéré et à l'unanimité,**

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention annexée de servitude entre la commune et ENEDIS pour le passage de câbles électriques souterrains sur la parcelle, propriété de la commune, cadastrée section 113A n° 766, sise route des Greffions.

B. PASTOR ne prend pas part au vote.

#### **12 Impasse des Clos : prise en charge du financement de l'aménagement de voirie parcelle communale F3113 par la société de promotion SCCV SILVER LEMAN**

Rapporteur : Jean-François CICLET, Maire

Considérant le permis de construire n°PC07422014H0026 accordé le 24/12/2014 à la société PURE HABITAT, puis transféré à la SCCV SILVER LEMAN pour la création d'une résidence SENIOR comprenant 98 logements et un pôle de santé, sur la parcelle cadastrée F375 à l'angle de la rue du Môle et de la rue du Docteur Goy ;

Considérant l'engagement de la SCCV SILVER LEMAN à prendre en charge la réalisation, sur la parcelle cadastrée F3113 appartenant à la commune, d'une voirie de 6 mètres de large sur 55 mètres linéaire avec bordures, ainsi que 10 places de parking, future impasse des Clos ;

Considérant l'engagement de la commune à accorder un droit de passage à la future copropriété et un usage non exclusif des places de stationnement créées, dans la mesure où la voie sera classée dans le domaine public ;

Considérant que la SCCV SILVER LEMAN souhaite apporter une contribution financière de 12 985 € correspondant au coût des travaux de création de voirie sur la parcelle cadastrée F3113;

Monsieur le Maire explique le plan du Powerpoint.

Après l'exposé de Monsieur le Maire, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**Accepte** l'offre de concours de la Société SCCV SILVER LEMAN d'un montant de 12 985 € HT,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention annexée d'offre de concours pour le financement des travaux de création de voirie sur la parcelle cadastrée F3113 entre la commune et la société de promotion SCCV SILVER LEMAN,

**Accorde** un droit de passage à la future copropriété de l'opération réalisée par la société de promotion SCCV SILVER LEMAN sur la future impasse des Clos, parcelle anciennement cadastrée F3113 et un usage non exclusif des places de stationnement créées sur cette dernière, selon le plan ci-annexé.

20 voix pour et 1 abstention (I. PAYAN).

B. PASTOR ne prend pas part au vote

### **13 SCI ALBANELLE : fin de la mission de portage de l'EPF 74**

Rapporteur : Jean-François CICLET, Maire

Considérant l'acquisition réalisée par l'EPF le 23 décembre 2011 fixant la valeur des biens à la somme totale de 553.217,34 euros (frais d'agence et d'acte inclus) ;

Considérant les remboursements déjà effectués par la Commune, soit la somme de 383.705,70 euros ;

Considérant la subvention d'un montant de 41.609,74 euros dont a bénéficié la commune ;

Considérant le capital restant dû, soit la somme de 127.901,90 euros ;

Considérant la fin du portage arrivant à terme le 22 décembre 2019 sur :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Reignier	F	583	05a86ca		X
Reignier	F	584	13a98ca		X
301 311 319 Grande rue	F	585	10a55ca	X	
<b>Maison</b>					

Considérant la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente du bien des biens, qualifié de bâti de plus de 5 ans, peut être soumise à la TVA sur option ;

Considérant le choix de l'EPF d'opter à la TVA, la vente est soumise à la TVA sur la marge, soit la somme de 0,00 euros ;

Monsieur le Maire explique le plan du Powerpoint.

Il rappelle que ces parcelles sont dans le périmètre de projet « cœur de ville » au PLU.

Après l'exposé de Monsieur le Maire, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Accepte** d'acquérir les biens ci avant mentionnés, nécessaires à la réalisation du projet de construction de logements en mixité sociale dont 30% de logements aidés minimum,

**Accepte** qu'un acte soit établi au prix de 553.217,34 euros TTC, soit :

Valeur vénale : 553.217,34 euros HT, conformément à l'avis de France Domaine

TVA à 20% : 0,00 euros

**Accepte** de rembourser à l'EPF le solde de l'investissement, soit la somme de 127.901,90 euros et de régler la TVA pour la somme de 0,00 euros ;

**S'engage** à rembourser les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant, des subventions et loyers perçus pour le dossier ;

**Charge** Monsieur le Maire de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

B. PASTOR ne prend pas part au vote.

#### **14 Rétrocession d'une parcelle communale de 232 m<sup>2</sup> aux consorts BERTHIER**

Rapporteur : Jean-François CICLET, Maire

Vu la délibération n°2018DELIB126 du Conseil municipal en date du 4 décembre 2018, approuvant la rétrocession de la parcelle communale, ancienne portion de la voie de la Pierre Sucrée d'une surface de 232 m<sup>2</sup> à Madame BERTHIER Françoise pour une activité d'agriculture, frais d'acte à la charge de SNCF Réseaux ;

Considérant que la rétrocession ne peut être à titre gratuit ;

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a déjà eu plusieurs délibérations pour pouvoir rétrocéder cette parcelle.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Accepte** la rétrocession au prix d'un euro de la parcelle communale, ancienne portion de la voie de la Pierre Sucrée d'une surface de 232 m<sup>2</sup> à Madame Françoise BERTHIER pour une activité d'agriculture, frais d'acte à la charge de SNCF Réseaux,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes en ce sens

B. PASTOR ne prend pas part au vote.

#### **15 Acquisition des parcelles appartenant aux Consorts BIOLLUZ**

Rapporteur : Jean-François CICLET, Maire

Monsieur le Maire explique qu'il y a, depuis quelque temps, avec les consorts BIOLLUZ, une discussion sur un certain nombre de reprises de voirie qui n'ont jamais été actées, alors que les voiries sont faites.

Est projeté le tableau récapitulatif l'ensemble des parcelles concernées. La surface totale est de 3 464 m<sup>2</sup> à 4,33 € le mètre carré.

Les parcelles surlignées en rouge sur le tableau sont celles situées autour de la Pierre aux Fées qui seront régularisées dans un second temps.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Autorise** Monsieur le Maire à acquérir, au prix global de 14 999, 12 €, soit 4, 33 € par mètre carré, hors frais d'acte à la charge de la commune, les parcelles ci-après désignées :

Parcelle mère	Surface parcelle mère	Nouvelle division	lieu dit	Surfaces à acquérir
E 25	6151m <sup>2</sup>	a :47m <sup>2</sup> b : 6104m <sup>2</sup>	GUARGUE SUD	47m <sup>2</sup>
E 181	4699m <sup>2</sup>	a : 199m <sup>2</sup> b : 4500 m <sup>2</sup>	LA LANDE	199m <sup>2</sup>
E 182	727 m <sup>2</sup>	a : 185m <sup>2</sup> d : 542m <sup>2</sup>	LA LANDE	185 m <sup>2</sup>
E 1	179 m <sup>2</sup>		SOUS LE MOLLARD	179m <sup>2</sup>
F 1534	6591m <sup>2</sup>	a : 4m <sup>2</sup> b : 6587m <sup>2</sup>	CHATEAU DE SAINT ANGE	4m <sup>2</sup>
F 1332	18165m <sup>2</sup>	73m <sup>2</sup>	CHEZ MANIGUET	73m <sup>2</sup>
F197	15 105m <sup>2</sup>	365m <sup>2</sup>	CHATEAU DE SAINT ANGE	365m <sup>2</sup>
F 200	1473m <sup>2</sup>	a : 25m <sup>2</sup> b : 1448m <sup>2</sup>	CHATEAU DE SAINT ANGE	25m <sup>2</sup>
F 1535	87 m <sup>2</sup>	c : 4m <sup>2</sup> d : 83m <sup>2</sup>	CHATEAU DE SAINT ANGE	4m <sup>2</sup>
F 1536	1163 m <sup>2</sup>	e : 5m <sup>2</sup> f : 1158m <sup>2</sup>	CHATEAU DE SAINT ANGE	5m <sup>2</sup>
E 173	14087m <sup>2</sup>	c : 139m <sup>2</sup> d : 13 948m <sup>2</sup>	LA LANDE	139m <sup>2</sup>
E 179	7533m <sup>2</sup>	a : 167m <sup>2</sup> b : 7366m <sup>2</sup>	LA LANDE	167m <sup>2</sup>
E 642	515m <sup>2</sup>	e : 99m <sup>2</sup> f : 416m <sup>2</sup>	LA LANDE	99m <sup>2</sup>
E 180	3084m <sup>2</sup>	a : 49m <sup>2</sup> b : 3035m <sup>2</sup>	LA LANDE	49m <sup>2</sup>
F1007	12048m <sup>2</sup>	a : 76m <sup>2</sup> b : 11972m <sup>2</sup>	GUARGUE SUD	76m <sup>2</sup>
E 811	54 208m <sup>2</sup>	a : 1319m <sup>2</sup> b : 335m <sup>2</sup>	SOUS LE MOLLARD	1319m <sup>2</sup> 335m <sup>2</sup>
		c : 1392m <sup>2</sup> d : 51162m <sup>2</sup>		
E814	84 136m <sup>2</sup>	a : 995m <sup>2</sup> b : 194 m <sup>2</sup> c : 82 947m <sup>2</sup>		194m <sup>2</sup>
E 5	1773 m <sup>2</sup>	e : 95m <sup>2</sup> f : 1678 m <sup>2</sup>	SOUS LE MOLLARD	/
			TOTAL	3 464 m <sup>2</sup>

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes en ce sens, dont les actes authentiques à intervenir, **Dit** que la dépense sera imputée au budget communal, section investissement, chapitre 21.  
B. PASTOR ne prend pas part au vote.

## 16 Convention de droit d'usage dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit de la Haute-Savoie : parcelles F0601, F0603, F2361 et F0092

Rapporteur : Jean-François CICLET, Maire

Considérant le projet de réseau Fibre Optique Très Haut Débit dont la construction et l'exploitation ont été confiées au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (Syane) ;

Considérant que le réseau doit passer sur les parcelles communales cadastrées F 0601, F0603, F2361, et F0092 sises rue du Môle ;

Considérant que le passage du réseau optique nécessite des travaux de mise en place de fourreaux enterrés sur l'ensemble des parcelles précitées et de regards pour l'accès à ces fourreaux sur la parcelle F0092 ;

Considérant le projet de convention fixant les conditions techniques, administratives et financières d'un droit d'usage des parcelles cadastrées F 0601, F0603, F2361 consenti par la commune au Syane ;

Considérant le projet de convention fixant les conditions techniques, administratives et financières d'un droit d'usage des parcelles cadastrées F 0092 consenti par la commune au Syane

Monsieur le Maire précise que ces parcelles font partie du domaine privé de la commune, d'où la nécessité de convention.

Après l'exposé de Monsieur le Maire, le **Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Accorde** au Syane le droit d'usage des parcelles communales cadastrées F 0601, F0603, F2361, et F0092 pour la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit de la Haute-Savoie,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions, ci-annexées, fixant les modalités de ce droit d'usage,

B. PASTOR ne prend pas part au vote.

## 17 Questions diverses

- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il tient à leur disposition, la convention signée en 2006 entre la commune et les propriétaires de la parcelle sur laquelle a été construite la maison sénior. Cette convention précise les engagements de cession gratuite à terme, ce qui a été l'objet d'une délibération relative à l'élargissement de la rue du Môle, lors de la séance du 4 juin dernier.

- Monsieur SAUVAGET, Adjoint délégué à l'environnement, rappelle que jeudi 11 juillet à partir de 18h aura lieu la suite du chantier participatif d'arrachage des plantes invasives, au marais du Pont Neuf.

Monsieur le Maire précise qu'il a compté 28 personnes présentes le jeudi 4 juillet dernier.



### Informations au Conseil Municipal

- Décision du Maire n°2019DECIS006 : attribution du marché de travaux d'étanchéité de toiture sur plusieurs sites comme suit :

LOT		ENTREPRISE RETENUE	MONTANT HT
<b>Lot 1</b>	Ecole du Môlan : étanchéité sur toiture plate	SARL EFG	1 938
<b>Lot 2</b>	MJC : remplacement d'ouvrages sur toiture en pente	SARL EFG	7 391
<b>Lot 3</b>	Centre technique municipal : réparation d'ouvrages sur toiture plate	SARL EFG	6 800
<b>TOTAL</b>			<b>16 129</b>

- Rapport d'activité 2018 de la Compagnie Nationale du Rhône.  
Monsieur le Maire précise que le rapport est tenu à la disposition du public à l'accueil et que la commune a dû percevoir 230 € de dividendes l'an dernier.

### Questions orales

Néant

La séance est levée à 22h05.

**Prochain conseil municipal : mardi 10 septembre 2019 à 19h30.**